

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : SL

ARR2017_ 0193

ARRETE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE CHEVALIER, CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2EME CLASSE,

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux Responsables de services communaux,

VU l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,

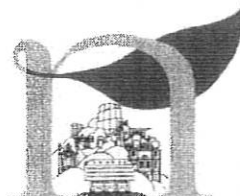
VU l'article L.3332-3 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que Monsieur Christophe CHEVALIER, Chef de service de la Police Municipal principal 2eme classe, responsable de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Christophe CHEVALIER, chef de service de la Police Municipal principal 2eme classe, responsable de la police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CHEVALIER, Responsable de la Police Municipale, pour les convocations aux administrés, renouvellement du stock de munition, les rapports, les réquisitions de mise en fourrière.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR2017_ 0193

Portant sur délégation de signature de Monsieur Christophe CHEVALIER, Chef de service de la Police Municipale (2)

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CHEVALIER, Responsable de la Police Municipale, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous les courriers simples de transmission, d'information, et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Public de Marne la Vallée,
- L'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 NOV. 2017



Le Maire

Mathieu Viskovic

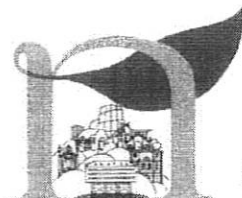
Transmis au représentant de l'Etat le 11 NOV. 2017

Affiché le

Notifié le

Publié le

13 NOV. 2017



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/11/2017